

COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 juillet 2022 à 18h00

Délibération n° 66/juil/2022**Modification du tarif des abonnements parking - Modification n°2 de la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022**

L'an 2022 et le 12 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Étaient présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER

Avai(en)t donné procuration : Marie-Clémentine HERRE à Guy VINOT, Marie-José GRASA à Anne MAURAN, Maria Joséfa DIAZ à Olivier CAPELL, Annabel BASIL à Jean-Michel SOLÉ, Evelyne CANOVAS à Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR à Josette MONTÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Didier BURGKAM, Marc MARTI à Emmanuelle FRADET, Marie-Françoise SANCHEZ à Myriam NOGUES,

Effectif : 27 Quorum : 14**Présent(s) : 18 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 9 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 224-68 du Code de la consommation ;

Vu la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022 relative à l'extension du stationnement payant avec l'instauration de 3 zones, modification des grilles tarifaires et des règles de délivrance des abonnements dans le cadre du respect des objectifs de développement durable ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu la délibération n° 54/mai/2022 du 31 mai 2022 relative à la délibération n° 35/avri/2022 du 21 avril 2022 ;
exceptionnel - Modification n°1 de la délibération n°35/avri/2022 du 21 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 43/mai/2022 du 31 mai 2022 relative à la dénomination de voie sur le territoire de la Commune : Avenue Docteur André PARCÉ ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 224-68 susvisé, tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations susvisées, le stationnement payant a été étendu avec la mise en place de 3 zones. Cette action vise à répondre aux consultations citoyennes réalisées en 2021, lesquelles ont mis en lumière le souhait des banyulens de vivre dans une ville plus apaisée et de privilégier les déplacements doux en cœur de ville. Cette démarche est également motivée par le respect des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, dont fait partie la lutte contre les changements climatiques. En lien avec ces ODD, six défis ont été déclinés à l'échelle communale, dont deux sont directement liés aux modes de déplacement :

- Défi n°1 : Ville plus citoyenne, solidaire et inclusive ;
- Défi n°2 : Ville préservant son territoire en synergie avec la biodiversité.

Ainsi, par cette mesure, les résidents principaux et secondaires ainsi que les saisonniers des bars, restaurants et hôtels pouvaient souscrire un abonnement annuel de 80 € leur permettant de stationner deux véhicules en cœur de ville (zone 2, et zone 3 uniquement pour les résidents). Pour plus de lisibilité, il est proposé de simplifier ce dispositif, en supprimant le tarif de 80 € pour le remplacer par un tarif de 40 € pour une seule plaque d'immatriculation.

En outre, il convient de tenir compte des difficultés d'installation du matériel nécessaire à la tarification, causé par des retards de livraison, ainsi que de la baisse du pouvoir d'achat des administrés. En conséquence, le tarif des abonnements des résidents et des saisonniers sera réduit de 50% en 2022, année de lancement du dispositif.

Par ailleurs, un abonnement unique de 80 € pour un véhicule avait été créé pour le stationnement des touristes sur les parkings publics Baillaury et Gare SNCF. Afin de ne pas porter atteinte à l'attractivité du territoire, notamment auprès des touristes séjournant à Banyuls-sur-Mer durant une semaine ou moins, il est proposé de remplacer ce tarif unique par un tarif modulable en fonction de la durée de séjour.

Enfin, il convient de reprendre la définition des zones de stationnement sur les points suivants :

- La distinction entre les zones 1 et 2 sur l'avenue du Général de Gaulle doit être précisée : la zone 1 s'achève au niveau du n°66 de l'avenue, et non pas du n°60. La zone 2 commence donc au n°68.
- La dénomination de la portion de voie entre la place Bassères et l'espace aménagé du Cap d'Osne a été modifiée : il s'agit désormais de l'avenue Docteur André Parcé.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Téléréours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 23 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ):

- **d'abroger** la délibération n° 54/mai/2022 du 31 mai 2022 relative à la création d'un forfait exceptionnel - Modification n°1 de la délibération n°35/avri/2022 du 21 avril 2022 ;
- **de modifier** comme suit l'annexe 1 de la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022, afin de restreindre les abonnements annuels aux seuls résidents et saisonniers :

ANNEXE 1

Zone 1 Avenue du Général de Gaulle (de l'avenue de la République au n° 66), Avenue de la République, Avenue du Fontaulé, Avenue Pierre Fabre, Allées Maillol, Parking Méditerranée, Avenue du Docteur André Parcé	
Durée	Tarifs 2022¹ 20 premières minutes gratuites
1h00	1,50 €
2h00	2,50 €
3h00	4,50 €
4h00	6,50 €
5h00	8,50 €
6h00	11,50 €
7h00	14,50 €
8h00	20,00 €
9h00	25,00 €
10h00	30,00 €

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Zone 2

Avenue du Général De Gaulle (du n° 68 au pont du Puig del Mas), Rue Lacaze Duthiers (à hauteur du parking Miramar), Parking Miramar, Avenue du Général Koënik (du haut des Arcades au rond-point Bigeard), avenue Alain Gerbault (quartier des Elmes), la Place Bassères, les parkings publics Place du Marché, gare SNCF, de la Baillaury, le parking public situé entre la rue Joliot Curie et le Carrer Espolla Rabos

Durée	Tarifs 2022¹ 20 premières minutes gratuites
15 min ²	0,20 €
30 min	0,40 €
45 min	0,60 €
1h00	1,00 €
1h15	1,20 €
1h30	1,40 €
1h45	1,60 €
2h00	2,00 €
2h15	2,30 €
2h30	2,60 €
2h45	3,00 €
3h00	3,50 €
3h15	3,70 €
3h30	3,90 €
3h45	4,10 €
4h00	4,50 €
4h15	4,70 €
4h30	4,90 €
4h45	5,10 €
5h00	5,5 €

Durée	Tarifs 2022¹ 20 premières minutes gratuites
5h15	5,70 €
5h30	5,90 €
5h45	6,10 €
6h00	6,50 €
6h15	6,80 €
6h30	7,10 €
6h45	7,50 €
7h00	8,00 €
7h15	8,50 €
7h30	9,00 €
7h45	9,50 €
8h00	10,00 €
8h15	11,20 €
8h30	12,40 €
8h45	13,70 €
9h00	15,00 €
9h15	18,70 €
9h30	22,40 €
9h45	26,20 €
10h00	30,00 €

1. Tarifs applicables du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 20h30
2. Tarif pour 15 min applicable uniquement si la durée de stationnement excède 20 minutes.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Zone 3**Parkings publics des Elmes et du Centre Hélio-Marin**

Durée	Tarifs 2022¹ 20 premières minutes gratuites
15 min ²	0,20 €
30 min	0,40 €
45 min	0,60 €
1h00	1,00 €
1h15	1,20 €
1h30	1,40 €
1h45	1,60 €
2h00	2,00 €
2h15	2,20 €
2h30	2,40 €
2h45	2,60 €
3h00	3,00 €
3h15	3,20 €
3h30	3,40 €
3h45	3,60 €
4h00	4,00 €
4h15	4,20 €
4h30	4,40 €
4h45	4,60 €
5h00	5,00 €

Durée	Tarifs 2022¹ 20 premières minutes gratuites
5h15	5,20 €
5h30	5,40 €
5h45	5,60 €
6h00	6,00 €
6h15	6,20 €
6h30	6,40 €
6h45	6,60 €
7h00	7,00 €
7h15	7,20 €
7h30	7,40 €
7h45	7,60 €
8h00	8,00 €
8h15	8,20 €
8h30	8,40 €
8h45	8,60 €
9h00	9,00 €
9h15	9,20 €
9h30	9,40 €
9h45	9,60 €
10h00	10,00 €

1. Tarifs applicables du 1^{er} juin au 30 septembre
2. Tarif pour 15 min applicable uniquement si la durée de stationnement excède 20 minutes.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de modifier** comme suit l'annexe 2 de la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022, afin de restreindre les abonnements annuels aux seuls résidents et saisonniers :

ANNEXE 2 :

ABONNEMENTS ANNUELS Pour 1 plaque d'immatriculation			
Bénéficiaires	Sites concernés	Tarifs exceptionnels 2022 (-50%)	Tarifs classiques A partir du 01/04/2023
Résidents principaux et secondaires	Zones 2 et 3	20,00 €	40,00 €
Saisonniers bars, restaurants et hôtels	Zones 2	20,00 €	40,00 €

- **de créer** une annexe 3 à la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022, concernant uniquement les tarifs des abonnements hebdomadaires destinés aux vacanciers :

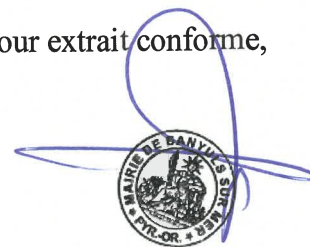
ANNEXE 3 :

ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES Pour 1 plaque d'immatriculation		
Bénéficiaires	Sites concernés	Tarifs
Vacanciers – 7 jours	Parkings publics Baillaury / Gare SNCF	50,00 €
Vacanciers – 14 jours		80,00 €
Vacanciers – 21 jours		100,00 €
Vacanciers – 28 jours		120,00 €

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.